

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS DE THEIX DU 07/09/2025**

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Vide-greniers » est organisée par l'Association du Comité des Fêtes du village de Theix appelée Festivi'Theix. Elle se déroulera à Theix (63122) Rue du Château le 7 septembre 2025 de 7h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le Vide-greniers est ouvert exclusivement aux particuliers à l'exclusion de tout professionnel. Les inscriptions se font sur réservation uniquement et au préalable jusqu'au 02/09/2025. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La fiche d'inscription dûment remplie. → Une photocopie d'une pièce d'identité
  - Le règlement intérieur signé. → Le paiement correspondant à la réservation.
- Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription. Si problème, l'exposant sera contacté.  
Les pièces d'identités originales devront obligatoirement être présentes le jour de la manifestation.

**Article 3 :** Les particuliers s'engagent à ne vendre ou à nécher que des objets personnels usagés.

**Article 4 :** Le particulier participant doit produire une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**Article 5 :** Le prix de la réservation pour un emplacement délimité par les organisateurs s'élève à 7€ pour un linéaire de 4m à 5m environ.

**Article 6 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul vendeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

**Article 7 :** Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 8 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, ..... ) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 9 :** Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations. Chaque exposant ne pourra s'inscrire que pour deux emplacements au maximum. Il pourra être demandé à certains exposants de ne pas laisser leur véhicule sur l'emplacement en fonction du type de véhicule.

**Article 10 :** L'entrée du vide-greniers est interdite avant 06h00 le 07/09/2025. L'accès des exposants au vide-greniers se fera exclusivement par la rue du Château côté station-service. Tous les autres accès seront barrés. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h00 le 07/09/2025. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h00 sera considéré comme libre.

**Article 11 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant devra rendre son emplacement propre et sans déchets. Des containers sont situés à proximité immédiate.

**Article 12 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite ; l'organisateur Festivi'Theix se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de produits de restauration dans l'enceinte du vide-greniers.

**Article 14 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 15 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 16 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 17 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.  
Nom, prénom  
Date et signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Association organisatrice : Comité des Fêtes du village de THEIX appelé « FESTIVI'THEIX »  
Siège : 2, rue du Plat d'Avzat - Theix 63122 SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

**ATTESTATION - INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS**

Personne physique

se déroulant le dimanche 7 SEPTEMBRE 2025 au village de THEIX, commune de Saint-Genès-Champagne

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom.....

Né(e) le ..... à Ville .....

Département.....

Adresse.....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule.....

**Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- participer à 2 manifestations maximum (de même nature) au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature .....

Ci-joint règlement de 7 € à l'ordre de Festivi'Theix pour un emplacement

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre remis au Maire de la Commune d'organisation